

REGLEMENT 5 km et 10km de PESSAC 2018

ARTICLE 1 Le Pessac Athlétique Club organise le dimanche **7 octobre 2018** une course sur route de 5 km et une course labélisée de 10km

ARTICLE 2 Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de **minime pour les 5km** et de **cadet pour les 10km**.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de document en cours de validité à la date de la manifestation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Santé Loisir option Running ou d'un « Pass » Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.

- ou **pour tous les autres participants**, d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la manifestation** ou de sa copie.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

ARTICLE 3 Placée sous l'égide de la F.F.A. en respectant avec la charte des courses sur route, cette épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés français et étrangers.

Les catégories suivantes donneront lieu pour chacune d'elles un classement séparé :

<i>FEMININES</i> :	Cadettes	<i>MASCULINS</i> :	Cadets
	Juniors		Juniors
	Espoirs		Espoirs
	Seniors		Seniors
	Vétérans (V1-V2-V3-V4)		Vétérans (V1-V2-V3-V4)

- Une épreuve spécialement aménagée, donnera lieu aux classements **Benjamins (es), Minimes et sport adapté**.

- Un relais des écoles réservé aux classes de CE2 - CM1 - CM2 sera organisé sur le site par l'USEP

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale sera demandée.

ARTICLE 4 Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de Sauvegarde (Assurance de la FFA individuel accident)

Les licenciés quelle que soit leur fédération bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Ils devront en indiquer le numéro ainsi que leur fédération lors de l'inscription.

Il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement ; ceux-ci devront obligatoirement fournir aux organisateurs **un certificat de non-contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'1 an**. A défaut, leur inscription sera refusée en raison du nouveau règlement officiel (loi du 3 mars 1999).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé non déclaré.

Un médecin, des secouristes et une ambulance seront présents le jour de la course.

Les coureurs s'engagent à respecter le règlement de la course.

ARTICLE 5 Le parcours, de 10 km sur route en ville, est constitué de 2 boucles de 5 km. Les participants pourront choisir à l'inscription la course de 5 km non labellisée ou la course de 10 km labellisée et qualificative pour les championnats de France. Le parcours ne comportera aucune difficulté. Les engagements et la remise des dossards se feront au stade André Nègre.

Le **départ de la course de 5km** sera donné à proximité du stade André Nègre à **9h30 heures**.

Le **départ de la course de 10km** sera donné à proximité du stade André Nègre à **10h00 heures**.

Une **course des jeunes et sport adapté** débutera à **11 h 15**, départ et arrivée sur le stade.

Le **relais des écoles** débutera à **11h30**, départ et arrivée sur le stade.

Pour le 10 km deux postes de ravitaillement sont prévus au 5^{ème} km et à l'arrivée, pour le 5 km un poste de ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 6 Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible du circuit. En dehors des véhicules des organisateurs, aucune voiture ne pourra suivre la course. Les organisateurs n'ont aucun engagement envers les éventuels accompagnateurs cyclistes. Ceux-ci sont responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 7 Un lot sera remis à tous les inscrits des courses de 5km et 10km. La remise des récompenses se fera sur le podium au niveau de la ligne d'arrivée.

10km : les 3 premiers hommes et femmes au scratch, primes de respectivement 150€, 100€ et 50€
Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme, récompenses.

5km : les 3 premiers hommes et femmes au scratch, récompenses.

Pour les jeunes et la catégorie sport adapté, remise des récompenses sur le podium.

NB : tout concurrent récompensé au scratch ne pourra cumuler sa récompense à celle de sa catégorie.

ARTICLE 8 Des vestiaires et des douches seront à la disposition des concurrents au stade André Nègre. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 9 Engagements sur le site du Pessac Athlétic ou par correspondance jusqu'au 30/09/2018, le cachet de la poste faisant foi ou sur place, le **samedi 6 octobre de 13 h 30 heures à 18 heures** au stade André Nègre avenue des Provinces 33600 Pessac. Prix : **15 euros pour les 10km** et **10 euros pour les 5km**.
Engagement sur place, le **dimanche 7 octobre**, de **8 h 00 à 9 h 15** au stade André Nègre. Prix : **20 euros pour les 10 km** et **10 euros pour les 5 km**.

ARTICLE 10 Le parcours sera fléché et les kilométrages matérialisés.

ARTICLE 11 Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.
- Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés(CNIL), chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)
- L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement.

ARTICLE 13 *Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.*
